



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2020-187

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

DDT 71

71-2020-12-07-007 - ARRÊTÉ ABROGEANT CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ARRÊTÉ CONJOINT TEMPORAIRE D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER SUR LA ROUTE NATIONALE 79 N° 2559bis/2020 DANS LES DÉPARTEMENTS DE L'ALLIER ET DE LA SAÔNE-ET-LOIRE, EN DATE DU 7 OCTOBRE 2020 (2 pages) Page 3

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire

71-2020-12-11-003 - Barème d'indemnisation 2020 adopté le 1er décembre 2020 par la Formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles. (2 pages) Page 6

PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE

71-2020-12-14-003 - Arrêté de délégation de signature de la directrice départementale de la protection des populations de Saône-et-Loire par intérim - Ordonnancement secondaire (4 pages) Page 9

71-2020-12-14-001 - Arrêté portant désignation de Madame Patricia LETOURNEL en qualité de directrice départementale de la protection des populations de Saône-et-Loire par intérim (2 pages) Page 14

71-2020-12-14-002 - Délégation de signature de la directrice départementale de la protection des populations de Saône-et-Loire par intérim - Administration générale (4 pages) Page 17

71-2020-12-11-002 - Arrêté préfectoral Etablissement public territorial du bassin Saône et Doubs Extension de périmètre (2 pages) Page 22

71-2020-12-11-001 - Arrêté préfectoral syndicat mixte service public d'assainissement non collectif (SPANC) du Clunisois Réduction de périmètre (2 pages) Page 25

DDT 71

71-2020-12-07-007

**ARRÊTÉ ABROGEANT CERTAINES DISPOSITIONS
DE L'ARRÊTÉ CONJOINT TEMPORAIRE
D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER SUR LA ROUTE
NATIONALE 79 N° 2559bis/2020 DANS LES
DÉPARTEMENTS DE L'ALLIER ET DE LA
SAÔNE-ET-LOIRE, EN DATE DU 7 OCTOBRE 2020**



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 3431bis

abrogeant certaines dispositions de l'arrêté conjoint temporaire d'exploitation sous chantier sur la route nationale 79 n°2559bis/2020 dans les départements de l'Allier et de la Saône-et-Loire, en date du 7 octobre 2020

**La préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral temporaire d'exploitation sous chantier n°831/2020 sur la route nationale 79 concédée à APRR dans le département de l'Allier en date du 26 mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier sur la route nationale 79 n°912/2018 dans le département de l'Allier, en date du 23 mars 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier sur la route nationale 79 n°71-2020-03-23-006 dans les départements de l'Allier et de la Saône-et-Loire, en date du 27 mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral temporaire d'exploitation sous chantier sur la route nationale 79 n°2559bis/2020 dans les départements de l'Allier et de la Saône-et-Loire, en date du 7 octobre 2020 ;

Vu la demande conjointe en date du 25 novembre 2020 présentée par APRR – Direction Régionale Rhône et ALIAE ;

Considérant que les travaux de création d'une barrière de péage pleine voie sur la RN79 au droit du futur échangeur A71/RN79 nécessitent une modification des règles de circulation sur la RN79;

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté temporaire conjoint n°2559bis/2020, sont abrogées à compter du mardi 15 décembre 2020 – 07h00.

Article 2

Le présent arrêté est publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Allier et de la Saône-et-Loire.


Article 3

**Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Saône-et-Loire,
Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier,
Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Saône-et-Loire,
Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,
Monsieur le chef du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Allier,
Monsieur le chef du service d'aide médicale urgente (SAMU) de Saône-et-Loire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Moulins, le

10 DEC. 2020

La préfète


Marie-Françoise LECAILLON

Mâcon, le

Le préfet 07 DEC 2020



Julien CHARLES

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire

71-2020-12-11-003

Barème d'indemnisation 2020 adopté le 1er décembre 2020
par la Formation spécialisée en matière d'indemnisation
des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles.

*Barème de certaines denrées (blé, maïs, orge, céréales, colza etc) servant de base à
l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier.*



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service Environnement
Unité Milieux naturels et Biodiversité
Secrétariat de la Formation spécialisée pour
l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et
aux récoltes agricoles
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

DÉCISIONS DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE
pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles,
issue de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
- BAREME 2020 -

- SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2020 -

Le barème des prix du 29 octobre 2020, fixé lors de la séance de la Formation spécialisée du 21 octobre 2020, est annulé et remplacé comme suit.

Nature culture	Prix fixé par la FS « dégâts » (€/quintal)
Blé dur	23,5
Blé tendre panifiable	16,6 (ou prix contrat*)
Blé tendre ancien	18,6
Blé tendre biologique	49,8
Orge de mouture	13,2
Orge brassicole de printemps	15,8
Orge brassicole d'hiver	14,2
Avoine noire	15,4
Seigle	14,8
Triticale	13,5
Colza	37
Pois	20
Féveroles	24,9
Paille	3,5

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Nature culture	Prix fixé par la FS « dégâts » (€/quintal)
Mélange de céréales	16,4
Moutarde	Prix contrat*
Luzerne porte-graine	Prix contrat*
Maïs semence	Prix contrat*
Épeautre	24 (ou prix contrat*)
Épeautre bio	Prix contrat*
Méteil (mélange de céréales et protéagineux)	19
Méteil bio	35 (ou prix contrat*)
Maïs grain	14,7
Maïs grain sous contrat WAXY	Prix conventionnel (14,7 en 2020) + 1,50 €/q
Maïs ensilage	3,45
Maïs ensilage autoconsommé	4 (sur justificatifs de rachat par l'exploitant)
Maïs ensilage bio	4
Tournesol	36,7
Soja	36,7
Sorgho grain	14,7

***Fixation du prix contrat :**

- lorsque qu'un prix fixe figure dans le contrat, le prix retenu pour l'indemnisation des dégâts est ce prix auquel on déduit 1 € / q (pour les transports et taxes).

- lorsque le prix contrat n'est pas fixe, mais se calcule à l'aide d'une formule type « prix de base + x € / t », le prix de base retenu sera le prix fixé pour la denrée en question dans le barème 2020. Dans ce cas, on ne retire pas 1 € / q car le prix de base retenu a déjà été minoré pour prendre en compte l'absence de transports et taxes.

Mâcon le 11 décembre 2020

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental et par délégation,
le chef du service Environnement,
présidente de séance,



Clémence MEYRUEY

PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE

71-2020-12-14-003

Arrêté de délégation de signature de la directrice
départementale de la protection des populations de
Saône-et-Loire par intérim - Ordonnancement secondaire

**Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté de délégation de signature de la
directrice départementale de la
protection des populations de Saône-et-Loire
par intérim
ordonnancement secondaire

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°85-1152 du 5 novembre 1985 portant création d'une direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes au ministère de l'économie, des finances et du budget ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 43 et 44 I ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de la comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral chargeant Madame Patricia LETOURNEL d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice départementale de la protection des populations ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Patricia LETOURNEL, directrice départementale de la protection des populations de Saône-et-Loire par intérim, au titre de ses fonctions de responsable de centres de coûts, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État sur les Budgets Opérationnels de Programme (BOP) suivants :

- titres 3 et 5 du BOP 134 : « développement des entreprises et de l'emploi » ;
- titres 2, 3, 5 et 6 des BOP 20609M et 20601C du programme 206 : « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » ;
- titres 2 et 3 des BOP 21501C, 21502C et 21503C du programme 215 : « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- titres 3 et 5 du BOP 354 : « administration générale et territoriale de l'État ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception des recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 .
- les conventions financières et décisions attributives de subvention dont le montant excède 23 000 € ;
- les marchés dont le montant excède 100 000 € TTC ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3 : Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 44 I du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame LETOURNEL peut subdéléguer sa signature aux agents de l'État placés sous son autorité.

Les décisions correspondantes seront notifiées aux bénéficiaires et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture ; copie en sera adressée au préfet, au directeur départemental des finances publiques ainsi qu'au Centre de Prestations Comptables

Mutualisées de la DRAAF Bourgogne Franche-Comté et au Service Facturier de la DDFIP du Doubs .

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le **14 DEC. 2020**

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Charles', with a horizontal line underneath.

Julien CHARLES

PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE

71-2020-12-14-001

Arrêté portant désignation de Madame Patricia
LETOURNEL en qualité de directrice départementale de la
protection des populations de Saône-et-Loire par intérim



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la protection des populations**

**Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté n°

portant désignation de Madame Patricia LETOURNEL
en qualité de directrice départementale de la
protection des populations de Saône-et-Loire
par intérim

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code rural ;

VU le code du commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 43 et 44-I ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Julien CHARLES en qualité de Préfet de Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 22 octobre 2018 portant nomination de Madame Patricia LETOURNEL en qualité de directrice départementale adjointe de la protection des populations ;

Considérant la vacance du poste du directeur départemental de la protection des populations de Saône-et-Loire à compter du 11 décembre 2020 et la nécessité de pourvoir au fonctionnement du service jusqu'à l'installation d'un nouveau directeur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

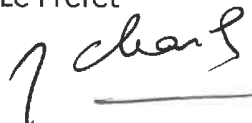
Article 1er : Madame Patricia LETOURNEL , directrice départementale adjointe de la direction départementale de la protection des populations est chargée d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice de la direction départementale de la protection des populations de Saône-et-Loire.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 décembre 2020.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et la directrice départementale de la protection des populations par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le **14 DEC. 2020**

Le Préfet



Julien CHARLES

PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE

71-2020-12-14-002

Délégation de signature de la directrice départementale de
la protection des populations de Saône-et-Loire par intérim
- Administration générale



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la protection des populations**

**Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Délégation de signature de la
directrice départementale de la
protection des populations de Saône-et-Loire
par intérim
administration générale

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code rural ;

VU le code du commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 43 et 44 I ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral chargeant Madame Patricia LETOURNEL d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice départementale de la protection des populations ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Patricia LETOURNEL, directrice départementale de la protection des populations de Saône-et-Loire par intérim, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations, à l'exception :

1°) des arrêtés de portée générale ;

2°) des mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;

3°) des correspondances adressées aux ministres ou à leur cabinet ;

4°) des correspondances échangées avec les parlementaires, le président du conseil régional et le président du conseil départemental, les conseillers régionaux et les conseillers départementaux ;

5°) des correspondances portant sur les questions de principe adressées aux maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ;

6°) des actes se rapportant aux procédures propres aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

7°) des suspensions et retraits d'agréments sanitaires ;

8°) des suspensions d'activité et des fermetures d'établissements non agréés.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Patricia LETOURNEL, directrice départementale de la protection des populations de Saône-et-Loire par intérim, à l'effet de signer au nom du préfet tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les marchés d'un montant n'excédant pas 100 000 € TTC.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 44 I du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame LETOURNEL peut subdéléguer sa signature aux agents de l'État placés sous son autorité.

Les décisions correspondantes seront notifiées aux bénéficiaires et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture ; copie en sera adressée au préfet, au directeur départemental des finances publiques ainsi qu'au Centre de Prestations Comptables

Mutualisées de la DRAAF Bourgogne Franche-Comté et au Service Facturier de la DDFIP du Doubs.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le **14 DEC. 2020**

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Charles', with a horizontal line underneath it.

Julien CHARLES

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-12-11-002

Arrêté préfectoral Etablissement public territorial du bassin
Saône et Doubs Extension de périmètre



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Bureau du conseil et du contrôle

Établissement public territorial du bassin
Saône et Doubs

Extension de périmètre
N°

LE PRÉFET DE SAONE-ET-LOIRE

**Chevalier de l'Ordre National du
Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 213-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants, L. 5214-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91.3.43 du 13 février 1991 portant création du syndicat mixte d'étude des bassins de la Saône et du Doubs, notamment modifié par arrêté préfectoral 07-430/2-1 du 12 janvier 2007 portant transformation du syndicat mixte en établissement public territorial de bassin (EPTB) qui prend la dénomination d'EPTB Saône et Doubs ;

Vu l'article 3 des statuts de l'EPTB Saône et Doubs mentionnant que les collectivités et établissements publics locaux autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie de l'EPTB Saône Doubs, par le comité syndical, dans les conditions fixées par lui, sur proposition du bureau ;

Vu la délibération du 26 novembre 2019 du comité syndical de l'EPTB Saône et Doubs approuvant l'adhésion des EPCI situés sur les axes Saône et Doubs qui le demandent officiellement ;

Vu la délibération du 22 juillet 2020 du conseil communautaire de la communauté de communes Saône Doubs Bresse sollicitant son adhésion à l'EPTB Saône et Doubs ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Allériot (8 octobre 2020), Bey (13 octobre 2020), Bragny-sur-Saône (13 octobre 2020), Charnay-lès-Chalon (4 novembre 2020), Ciel (13 octobre 2020), Clux-Villeneuve (2 décembre 2020), Damerey (6 octobre 2020), Écuelles (27 novembre 2020), Guerfand (29 octobre 2020), Les Bordes (29 octobre 2020), Longepierre (10 novembre 2020), Mont-lès-Seurre (9 octobre 2020), Montcoy (5 octobre 2020), Navilly (8 octobre 2020), Palleau (6 novembre 2020), Pontoux (19 octobre 2020), Saint-Martin-en-Bresse (24 novembre 2020), Saint-Martin-en-Gâtinois (20 novembre 2020), Saint-Maurice-en-Rivière (6 novembre 2020),

196 rue de Strasbourg
71021 Mâcon Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 00
www.saone-et-loire.gouv.fr

Saunières (27 novembre 2020), Sermesse (8 octobre 2020), Toutenant (26 octobre 2020), Verdun-sur-le-Doubs (12 octobre 2020), Verjux (10 octobre 2020), Villegaudin (4 novembre 2020) ;

Vu l'absence de délibération des communes de Saint-Didier-en-Bresse et Saint-Gervais-en-Vallière ;

Considérant que les conditions de majorité requise sont réunies ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Est autorisée l'adhésion de la communauté de communes Saône Doubs Bresse à l'EPTB Saône et Doubs.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 – M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le président de l'EPTB Saône et Doubs et M. le directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et dont copie sera notifiée à :

- MM. les préfets de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfet du Rhône, de la région Bourgogne - Franche-Comté, préfet de Côte-d'Or et Mme la préfète de la région Grand Est et du département du Bas -Rhin ;
- MM. les préfets de l'Ain, du Doubs et des Vosges ;
- Mme la présidente du conseil régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- M. le président du conseil régional Grand Est ;
- Mme et MM. les présidents des conseils départementaux de l'Ain, du Doubs, de Saône-et-Loire et des Vosges ;
- Mme et MM. les présidents des communautés de communes Dombes Saône Vallée, Val de Saône Centre, Doubs Baumois et Rives de Saône, Saône Doubs Bresse ;
- MM. les présidents des communautés d'agglomération Pays de Montbéliard Agglomération, Mâconnais Beaujolais Agglomération, Le Grand Chalon, Agglo Villefranche Beaujolais Saône, le Grand Dole ;
- MM. les présidents de la Métropole de Lyon et de Grand Besançon Métropole ;
- M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- M. le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Fait à Mâcon, le **11 DEC. 2020**

Le préfet ,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-12-11-001

Arrêté préfectoral syndicat mixte service public
d'assainissement non collectif (SPANC) du Clunisois
Réduction de périmètre



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Bureau du conseil et du contrôle

Syndicat mixte « service public
d'assainissement non collectif »
(SPANC) du Clunisois
Réduction de périmètre
N°

LE PRÉFET DE SAONE-ET-LOIRE

**Chevalier de l'Ordre National du
Mérite**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribuant à titre obligatoire la compétence assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-7-IV ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-2076-2-2 du 17 juillet 2006 modifié portant création du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « service public d'assainissement non collectif (SPANC) du Clunisois »,

Vu la délibération du conseil communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération du 23 juillet 2020 décidant de solliciter son retrait du syndicat mixte « SPANC du Clunisois » au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale au retrait de Mâconnais Beaujolais Agglomération du syndicat mixte « SPANC du Clunisois » ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le retrait de Mâconnais Beaujolais Agglomération du syndicat mixte « SPANC du Clunisois » est autorisé au 1^{er} janvier 2021.

Préfecture de Saône-et-Loire
196 rue de Strasbourg
71021 Mâcon Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 00
Internet : www.saone-et-loire.gouv.fr - Twitter-Facebook@Prefet71

1/2

ARTICLE 2 : Le syndicat mixte « SPANC du Clunisois » est composé de la manière suivante :

- 39 communes : Ameugny, Bergesserin, Bonnay, Bray, Buffières, Burzy, Château, Chérizet, Chevagny-sur-Guye, Chiddes, Chissey-lès-Mâcon, Cluny, Cortambert, Cortevaix, Curtil-sous-Buffières, Flagy, Jalogny, Joncy, La Guiche, La Vineuse-Sur-Frégande, Lournand,, Massilly, Mazille, Passy, Pressy-sous-Dondin, Saily, Saint-André-le-Désert, Saint-Clément-sur-Guye, Saint-Huruge, Saint-Marcelin-de-Cray, Saint-Martin-la-Patrouille, Saint-Martin-de-Salencey, Saint-Vincent-des-Prés, Saint-Ythaire, Sainte-Cécile, Salornay-sur-Guye, Sigy-le-Châtel, Sivignon et Taizé.
- De la communauté de communes de Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais pour les communes de Bourgvilain, Germolles-sur-Grosne, Dompierre-les-Ormes, La Chapelle-du-Mont-de-France, Matour, Montmelard, Navour-sur-Grosne, Saint-Léger-sous-la-Bussière, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Point, Serrières, Tramayes, Trambly, Trivy et Vérosvres.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7: M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire, M. le président de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération, M. le président du syndicat mixte « SPANC du Clunisois », M. le président de la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- M. le président du conseil départemental ;
- M. le directeur départemental des territoires ;

Fait à Mâcon, le **11 DEC. 2020**

Le préfet,


Pour le préfet,
le secrétaire général de la
Préfecture de Saône-et-Loire
David-Anthony DELAVOËT